

## **Délibération n° 047**

**Objet : mise en place du document unique dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels**

*Le Comité syndical  
sur proposition du Président  
et après délibération,*

*décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin la mission de réalisation du document unique dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels en application des dispositions du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L.230-2 du code du travail et modifiant le code du travail.*

*charge le président de signer la convention et tous actes s'y rapportant à intervenir à cet effet entre le Syndicat mixte pour le SCOTERS et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin. Cette convention d'une durée d'un an renouvelable prendra effet à la date de sa signature par les deux parties.*

*Adopté par le Comité syndical  
en date du 13 mai 2004*